

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 799

présenté par
M. Raimbourg

ARTICLE 7 TER

Substituer à l'alinéa 3 les trois alinéas suivants :

« 2° Le huitième alinéa de l'article 729 est ainsi modifié :

« a) La deuxième phrase est supprimée ;

« b) À la dernière phrase, les mots : « les cas prévus » sont remplacés par les mots : « le cas prévu ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.